

Zeitschrift:	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber:	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band:	16 (1940-1941)
Heft:	26
Artikel:	Soldats, mes frères!
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-712255

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



LE SOLDAT ROMAND

Soldats, mes frères!

On nous écrit:

Les journaux nous ont appris dernièrement que l'initiative Reval sera soumise au peuple le 9 mars de cette année.

Il fut un temps où le lancement de cette initiative fit beaucoup de bruit. Depuis lors, de nombreux événements inattendus sont venus bouleverser la face du monde; plus d'un lecteur aura peut-être oublié ce qu'est l'initiative Reval.

Cette initiative propose de reviser le régime actuel de l'alcool (reviser-alcool = Reval), dans le sens de rétablir le privilège que l'ancien article constitutionnel de 1885 accordait à la distillation des fruits et du vin en l'exceptant de la législation fédérale, — privilège qui fut supprimé par l'acceptation du nouvel article 32bis lors de la votation populaire du 6 avril 1930.

Après la guerre mondiale, la production d'eaux-de-vie de fruits, que rien n'enrayait, s'éleva jusqu'à la moyenne annuelle d'environ 60,000 hectolitres à 100 pour cent. Grâce à la concurrence des eaux-de-vie, non touchées par le monopole, les prix baissèrent considérablement, ce qui provoqua une inquiétante augmentation de la consommation. Au cours d'une séance tenue en automne 1925, cent-vingt experts, représentant tous les milieux de la population, déclarèrent que la situation était devenue intenable et qu'une révision du régime de l'alcool s'imposait. Une liberté illimitée ne pouvait plus être laissée à la distillation des fruits et du vin.

La révision constitutionnelle, acceptée par le peuple en 1930, permit de prendre la distillation des fruits et du vin dans la législation sur l'alcool. Dès ce moment, les prix des eaux-de-vie montèrent suffisamment pour enrayer les abus. En outre, la consommation d'eau-de-vie a sensiblement diminué depuis que la liberté de distiller et de vendre de l'eau-de-vie de fruits a fait place à une réglementation appropriée.

Avant l'entrée en vigueur de la loi actuelle, les *distilleries professionnelles* produisaient et vendaient leur eau-de-vie comme bon il leur semblait; aujourd'hui, elles sont sous le contrôle serré de la régie. Quant aux *distilleries domestiques*, le régime actuel leur laisse une grande liberté. A l'étranger, la distillation domestique tend à disparaître et, là où elle existe encore, elle est soumise à un contrôle très sévère. En Suisse, le bouilleur de cru peut distiller sans concession; il a seulement l'obligation d'inscrire la production et l'emploi de son eau-de-vie.

Selon la loi sur l'alcool, la Confédération prend à sa charge, à un prix équitable, toute la production des *distilleries de fruits à pépins*. Les *distilleries de spécialités* sont soumises à un régime spécial; elles ne livrent pas leur production, mais paient un impôt sur celle-ci. Il est prescrit que le taux de cet impôt doit permettre au producteur de retirer un prix équitable de ses matières premières de provenance indigène.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi (1932) jusqu'au 30 juin 1939, la régie a racheté plus de 5600 appareils à distiller, soit environ le septième du nombre de ces ap-

pareils. On peut se représenter les fleuves d'eau-de-vie qui auraient inondé notre pays, si ces appareils avaient été laissés en exploitation!

Le nombre des distilleries de pommes de terre, existant lors de l'entrée en vigueur du nouveau régime, fut réduit à 21 par l'achat de plusieurs d'entre elles par la régie.

Grâce aux mesures prises par la régie et à la collaboration intelligente des groupements intéressés à l'arboriculture et à l'utilisation des fruits, il fut possible, depuis 1936, d'utiliser la majeure partie des récoltes de fruits à d'autres buts que la distillation. Pour encourager l'emploi des pommes de terre et des fruits sans distillation et pour la transformation de notre arboriculture (taille moderne des arbres, arbres malsains abattus, surgreffage, etc.) la régie a versé, de 1933 à 1939, des subsides s'élevant à plus de 14 millions de francs. En outre, avec le nouveau régime, les producteurs ont pu vendre leurs pommes de terre et leurs fruits à pépins à des prix équitables et le manque de sécurité dans l'écoulement de ces produits a complètement disparu.

Depuis quelques années, en collaboration avec l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, avec la Fruit-Union Suisse et des associations d'utilité publique, la régie fait livrer des fruits à bon marché aux populations indigentes de la montagne et des villes. L'amélioration de la production des fruits de table et le développement de la consommation des fruits frais et des produits fruitiers faciles à conserver furent également encouragés avec succès et des subsides accordés permirent d'entreprendre en grand des essais de conservation par cirage des fruits.

Comme on le voit, et grâce à la législation actuelle, la régie des alcools a eu de grosses dépenses et accompli un travail considérable, non seulement dans l'intérêt de notre agriculture et de notre arboriculture, mais aussi, — et cela n'est malheureusement pas assez retenu, — surtout dans l'intérêt de la santé et de l'hygiène publiques.

La constitution et la loi sur l'alcool veulent que la production et par conséquent, la consommation d'eau-de-vie diminue. Ce but a été, sans contredit, atteint.

Qu'adviendrait-il de tous ces bienfaits, si l'initiative Reval était adoptée?

En laissant de nouveau toute liberté à la distillation des fruits et des pommes de terre, l'initiative voudrait à l'insucess tout effort pour améliorer nos vergers et mettre nos fruits et nos pommes de terre au service de notre alimentation.

L'initiative empêcherait une réglementation efficace de l'alcool. Le marché serait submergé d'eau-de-vie de fruits à vil prix, qui concurrencerait gravement les produits du vignoble. Il en résulterait une recrudescence de l'alcoolisme et de ses conséquences désastreuses pour la santé publique.

L'initiative veut obliger la régie des alcools à acheter des quantités illimitées d'eau-de-vie de fruits, mais sans lui procurer des recettes correspondantes. Ce serait

le début d'une nouvelle série de déficits; la Confédération et les cantons, qui ont grandement besoin d'argent, devraient renoncer aux bénéfices du régime de l'alcool et seraient obligés de prélever de nouveaux impôts.

En outre, l'initiative ne résoudrait nullement le problème de l'alcool; car, elle ne propose absolument rien de précis pour améliorer la situation; par contre, non seulement elle méconnaît les bienfaits du régime actuel, mais elle veut purement et simplement enlever à la régie les moyens efficaces de continuer à travailler dans l'intérêt du pays tout entier.

En résumé, l'initiative ramènerait le désordre qui existait avant 1930; elle augmenterait le danger de l'alcoolisme et, partant, menacerait la santé publique; elle encouragerait la distillation des fruits en lui accordant un privilège malsain et injustifié; elle détruirait l'équilibre financier de la régie et, par conséquent, de la Confédération et des cantons.

Ne pensons pas seulement au présent; songeons à l'avenir. Prenons exemple sur nos ancêtres qui nous ont laissé un pays sain de corps et d'âme et sachons conserver intact notre patrimoine. Ce n'est pas avec des discours flamboyants de patriotisme, ni avec des soi-disant «mouvements régénérateurs» qu'on améliorera la situation économique et morale de notre peuple. Ce n'est pas

une «nouvelle» Suisse qu'il nous faut, mais *la Suisse* de nos ancêtres, où le sacrifice, la solidarité et le respect du prochain n'étaient pas de vains mots et où notre peuple plaçait avant tout et dans tout sa confiance en Dieu, qui, jusqu'ici, a si miraculeusement préservé notre petite Patrie.

Ce qu'il faut, ce n'est pas faire marche en arrière, mais aller courageusement en avant. Toute œuvre humaine est imparfaite; mais, les temps graves que le monde entier traverse ne nous permettent certainement pas, pour quelques imperfections et pour faire plaisir à quelques milieux intéressés, de jeter par-dessus bord un régime qui a prouvé son utilité et sa valeur.

Voter pour l'initiative, c'est enlever à l'alimentation du pays des quantités considérables de fruits et de pommes de terre pour les livrer à la distillation; c'est creuser une brèche dans la digue péniblement élevée contre le danger de l'alcoolisme.

Voter pour l'initiative, c'est voter contre la défense économique et morale du pays.

Soldats, mes frères! Vous ne sauriez hésiter. Pour le maintien d'un peuple sain de corps et d'âme et, par conséquent, d'une armée toujours prête à remplir la tâche qui lui incombe, nous voterons tous *contre* l'initiative Reval le 9 mars 1941.

Adj.sof. Humbert-Droz E. DP. camp.

L'enveloppement par la verticale

Le parachutisme: nouvelle forme du combat moderne

par le Lt. Verrey

(Suite)

Intermède russe

Le vieil Etat-Major russe balayé par la tourmente, ses conceptions stratégiques jugées surannées, les jeunes chefs de l'armée bolchéviste purent innover à loisir. Ce qui n'alla pas tout seul dans maint domaine. Cependant ils sont les premiers à reprendre les théories abandonnées du général Mitchell, à les perfectionner et à les appliquer. Ils sont les créateurs de l'Infanterie de l'air, de son emploi technique et tactique. A quelle occasion les idées de l'officier américain furent-elles reprises? Nous ne le savons. Mais dès 1930, aviateurs et ingénieurs s'attaquent au problème. Ils effectuent des descentes à des hauteurs variées et dans des conditions atmosphériques différentes. Les premières expériences permettent la construction d'appareils plus perfectionnés. Les autorités militaires créent une école où les élèves apprennent la technique du saut, au sol d'abord, en l'air ensuite. Des médecins suivent les essais et s'occupent des réactions physiques des candidats. Ils purent établir le barème des efforts demandés. Selon les russes le principal obstacle à vaincre chez l'homme est la peur du vide. Aussi se mettent-ils à étudier les réactions du cœur, de la respiration, l'état des nerfs et des yeux. Plusieurs n'hésitèrent pas à sauter pour examiner sur eux-mêmes les réactions observées en l'air. Ces recherches visaient avant tout une chose: savoir dans quel état physique le parachutiste allait engager le combat immédiatement après son atterrissage.

Les tours d'exercice

La propagande soviétique diffusa les premières photographies des sauts, surtout les fameuses tours d'exercice, qui impressionnèrent le grand public européen. Ces dernières, en bois ou en métal, hautes de quelques dizaines de mètres servent à l'instruction des élèves. Une plateforme de lancement, un bras de grue avec un

câble soutient un parachute ouvert. L'opérateur peut régler la vitesse de chute. L'élève boucle son harnais et s'élance comme il le ferait d'un avion; la tour permet également d'exercer l'arrivée à terre. Les russes estimaient que 5 à 6 sauts suffisaient pour enlever à l'élève tout «trac». Fait curieux, certains élèves craignaient plus le saut de la tour que de l'avion.

18 août 1933, première démonstration publique; 62 élèves de l'école de Moscou sautèrent des fameux quadrimoteurs russes. L'Europe accueille l'événement avec scepticisme, l'immense bluff, disent les uns. Les admirateurs du régime triomphant bruyamment, leurs journaux sont pleins de récits enthousiastes, de photographies, d'interviews.

En U.R.S.S. la démonstration eut un retentissement extraordinaire. L'Ossoaviatkin, organisation para-militaire du régime, puissante association aux centaines de milliers d'adhérents, fait une propagande considérable parmi ses membres. Elle crée des cours, fonde des écoles, dresse des tours dans des centres importants. Les jeunes viennent par centaines s'entraîner; les meilleurs sont sélectionnés et engagés dans les premières formations de l'armée. N'entre pas qui veut: il faut être membre du parti, faire montre de sérieuses qualités physiques et sportives. L'entraînement est très dur, se jeter du haut des airs, de n'importe quelle altitude, n'est pas donné à tout le monde. Il faut des nerfs solides et un robuste équilibre moral.

Les conceptions de l'E.M. russe

L'instruction organisée, il s'agissait de passer à l'application. Quelles seraient les tâches du parachutiste? Les Russes virent dans le chasseur de l'air l'agent idéal de destruction et de désorganisation. Lâché à l'intérieur du pays ennemi, il ferait une bonne besogne: destructions d'usines et d'objectifs militaires, occupation des